

Accord de règlement
entre
les États-Unis d'Amérique
et
le Conseil d'Éducation de Newark

OBJECTIF

Le Conseil d'Éducation de Newark (le « District ») s'engage à se conformer pleinement aux dispositions du présent Accord de règlement (« Accord ») afin d'aborder et de résoudre les problèmes de non-conformité soulevés en vertu de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation de 1974, 20 U.S.C. §§ 1701 *et seq.* (« EEOA »), qui exige que le District prenne « des mesures appropriées pour surmonter les barrières linguistiques qui empêchent une participation égale de [leurs] élèves aux programmes d'enseignement ». 20 U.S.C. § 1703 (f).

Après l'ouverture d'une enquête suite à une plainte et l'examen approfondi du programme du District pour les élèves apprenant l'anglais (« EL »), le Département de la justice des États-Unis (« États-Unis ») a identifié des aspects des programmes et des pratiques des EL du District qui, selon lui, ne sont pas conformes à la Section 1703 (f) de l'EEOA. Plus précisément, les États-Unis ont constaté que le District : (1) n'est pas parvenu à identifier et à évaluer de manière appropriée les EL potentiels, entraînant une sous-identification des EL ; (2) place les EL dans des écoles ou des classes qui ne disposent pas de services EL, sans obtenir de renonciation volontaire et éclairée de la part de leurs parents ; (3) ne parvient pas à évaluer la compétence en langue anglaise des EL, dans le cadre des services auxquels les parents ont renoncé ou desquels ils se sont désengagés ; (4) ne communique pas efficacement avec les parents ayant une compétence limitée en anglais (« LEP ») ; (5) ne parvient pas à fournir des services d'EL suffisants à des centaines d'EL ; (6) ne dote pas ses programmes EL d'un nombre suffisant d'enseignants certifiés/agrés pour dispenser des cours bilingues et des cours d'anglais en tant que seconde langue (connu sous son sigle anglais « ESL ») ; (7) ne parvient pas à fournir des services linguistiques appropriés aux EL handicapés ; (8) ne s'est pas assuré de la compétence des EL en anglais avant de les retirer des programmes d'EL ; (9) ne contrôle pas correctement les progrès scolaires de ses anciens EL ; et (10) n'évalue pas correctement ses programmes EL pour en vérifier l'efficacité.

Le District et les États-Unis partagent l'objectif de s'assurer que les EL du District reçoivent l'instruction et le soutien nécessaires pour acquérir des compétences en anglais et participer aux programmes d'enseignement sur un pied d'égalité. Les parties concluent le présent Accord en tant que moyen de règlement alternatif des différends afin d'éviter les litiges et à des fins d'économie sur le plan judiciaire et gouvernemental. Le District accepte de mettre en œuvre les mesures correctives prévues dans le présent Accord pour résoudre les problèmes que les États-Unis ont identifiés dans leur enquête mais n'admet aucune violation ou non-conformité à l'EEOA, ou à toute autre loi, et n'admet en aucun cas l'exactitude des conclusions des États-Unis. Dans la mesure où le District a déjà pris des mesures correctives, le présent Accord les consacre. La date d'entrée en vigueur du présent Accord correspond à la date à laquelle les deux parties auront signé l'Accord. Cet Accord demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve des paragraphes 46-50 ci-dessous.

DÉFINITIONS

- **Enseignant bilingue agréé** désigne un enseignant titulaire d'un agrément d'enseignement bilingue délivré par le Ministère de l'Éducation du New Jersey. L'enseignement bilingue comprend l'enseignement bilingue transitoire à temps plein, l'enseignement bilingue transitoire à temps partiel et des cours bilingues et est dispensé par un enseignant bilingue agréé en vertu du présent Accord.
- **Tronc commun** désigne les mathématiques, les sciences, les sciences humaines et les arts de langue anglaise (par exemple, un cours d'anglais, de lecture ou d'écriture) à l'école primaire et secondaire.
- **Jours**, tel qu'employés dans le présent Accord, désignent les jours civils, sauf si un délai, en vertu du présent Accord, intervient un week-end ou un jour férié, alors la date d'échéance correspondra au jour ouvrable suivant.
- **Apprenants d'anglais ou EL** désignent les élèves qui ont besoin d'aide pour surmonter les barrières linguistiques qui les empêchent de participer aux programmes d'enseignement du District sur un pied d'égalité.
- **Compétences linguistiques en anglais** désignent la capacité d'un élève à lire, écrire, parler et comprendre la langue anglaise, telle que déterminée par les résultats de l'élève à une évaluation valide et fiable des compétences linguistiques en anglais dans chacun des quatre domaines linguistiques : expression orale, compréhension orale, lecture et expression écrite.
- **Anglais seconde langue ou ESL** désigne un enseignement direct et explicite de la langue anglaise qui fournit une approche systématique et appropriée au développement de l'enseignement de la langue aux EL. L'enseignement ESL porte sur les normes de compréhension et d'expression orale, de lecture, et d'expression écrite des Normes de perfectionnement de la langue anglaise du World-Class Design and Assessment (« WIDA »), adoptées par le Ministère de l'Éducation du New Jersey.
- **Enseignant certifié ESL** désigne un enseignant titulaire d'une certification d'enseignement de l'anglais comme seconde langue délivrée par le Ministère de l'Éducation du New Jersey. L'ESL est enseigné par un enseignant certifié pour l'ESL dans le cadre du présent Accord.
- **Ancien élève EL** désigne un élève qui était auparavant un EL mais qui a par la suite satisfait à des critères valides et fiables pour quitter le programme des EL, notamment en démontrant ses compétences dans le cadre d'une évaluation valide et fiable des Compétences linguistiques en anglais dans chacun des quatre domaines linguistiques (expression orale, compréhension orale, lecture et expression écrite).
- **Parents ayant une compétence limitée en anglais ou parents LEP** désignent les parents qui ont une compétence limitée en anglais dans un ou plusieurs des quatre domaines linguistiques : expression orale, compréhension orale, lecture et expression écrite. Parents, tels qu'employés dans le présent Accord, incluent les tuteurs.

- **Enseignant suppléant de longue durée** désigne tout enseignant suppléant affecté à un poste vacant dont la durée prévue est supérieure à 45 jours civils.
- **Langues principales** désignent les langues les plus couramment parlées par les EL dans le District, autres que l'anglais, et comprennent l'espagnol, le portugais, le français, le créole haïtien, ainsi que toute langue parlée par au moins 100 parents dans le District, en fonction des réponses des parents aux questions de l'enquête sur la langue parlée à la maison chaque année scolaire.
- **EL désengagé** désigne un élève EL dont les parents ont choisi de se retirer des services d'enseignement aux EL en signant une renonciation volontaire et éclairée à ces services dans une langue qu'ils comprennent.
- **Interprète qualifié et Traducteur qualifié** signifie une personne, qu'il s'agisse d'un employé rémunéré du District, d'un entrepreneur ou d'un bénévole, qui : (a) parle couramment les langues dans lesquelles la personne communique ; (b) a démontré ses compétences en matière d'interprétation et de traduction ; (c) est formé pour fournir l'interprétation ou la traduction demandée par le District ; (d) possède une connaissance suffisantes dans les deux langues de toute terminologie spécialisée nécessaire pour fournir l'interprétation ou la traduction demandée avec précision (par exemple, les termes relatifs à l'éducation spécialisée) ; et (e) est formé à l'éthique de l'interprétation et de la traduction (par exemple, le besoin d'exactitude et de confidentialité).
- **Élèves dont l'éducation formelle est limitée ou interrompue ou SLIFE** désignent un sous-groupe des EL qui sont évaluées comme ayant deux niveaux (ou plus) inférieur à leur niveau scolaire et/ou à celui de leurs camarades de même âge en compétences linguistiques dans la langue maternelle et/ou en mathématiques, et où les écarts de performance sont le résultat d'une éducation formelle limitée ou interrompue dans leur pays d'origine.

EXIGENCES GÉNÉRALES

1. Le District prendra « les mesures appropriées pour surmonter les barrières linguistiques qui empêchent une participation égalitaire » des EL dans ses programmes d'enseignement. 20 U.S.C. § 1703 (f).

EXIGENCES PARTICULIÈRES

Identification et placement des élèves EL

2. Le District continuera à demander à tous les parents de remplir un questionnaire sur la langue parlée à la maison lors de la procédure d'inscription des nouveaux élèves.

3. Le District conservera le poste d'Enseignant chargé de l'évaluation des besoins en matière de bilinguisme dans toutes ses écoles. Les Enseignants chargés de l'évaluation des besoins en matière de bilinguisme aideront les parents LEP dans le cadre du processus d'inscription en faisant appel à des Interprètes qualifiés et à des documents traduits par des

Traducteurs qualifiés, examineront les réponses aux enquêtes sur la langue parlée à la maison, procéderont à des évaluations afin de déterminer les Compétences linguistiques en anglais des élèves, informeront le Bureau d'éducation bilingue et assureront la coordination avec lui en ce qui concerne les élèves EL, les anciens élèves EL, les EL désengagés et/ou les programmes EL dans chaque école.

4. Afin d'identifier correctement les EL, le District administrera une évaluation valide et solide des Compétences linguistiques en anglais dans les quatre domaines linguistiques, adaptée au niveau scolaire, pour tous les élèves allant de la maternelle à la 12e année dont l'enquête sur la langue parlée à la maison indique qu'une langue autre que l'anglais est parlée à la maison ou par l'élève, ou s'il y a d'autres raisons de croire que l'élève n'est pas compétent en anglais. Le District peut évaluer les Compétences linguistiques en anglais des nouveaux élèves de la maternelle uniquement dans les domaines de la compréhension et de l'expression orale au semestre d'automne et au plus tôt six mois avant le début de leur année de maternelle.

5. Le District procédera à l'évaluation de la Compétence linguistique en anglais dans les 20 premiers jours de l'année scolaire et placera tous les élèves de la maternelle à la 12e année identifiés comme EL dans un programme EL approprié dans les 30 premiers jours de l'année scolaire. Si un élève s'inscrit plus de 20 jours après le début de l'année scolaire, le District procédera à une évaluation dans les 10 jours suivant son inscription et placera l'élève dans les 14 jours suivant son inscription. Dans les délais indiqués, le District administrera son questionnaire afin d'identifier les élèves EL ayant une éducation formelle limitée ou interrompue et leur offrira un enseignement ESL approprié dispensé par des Enseignants certifiés ESL qui sont en voie de compléter la formation requise au paragraphe 19, à l'aide des programmes ESL pour ces élèves requis au paragraphe 23, et qui ont complété la formation supplémentaire concernant ces élèves requise au paragraphe 21.

6. Le Bureau d'éducation bilingue du District effectuera un examen de tous les élèves pour identifier ceux qui n'ont pas été correctement évalués en vertu de la disposition requise au paragraphe 4. Le District administrera à tous ces élèves une évaluation des Compétences linguistiques en anglais adaptée à leur niveau dès que possible, et au plus tard le 17 septembre 2021. Pour tout élève identifié comme un EL en vertu de ce paragraphe, le District offrira des services EL à l'élève et communiquera cette offre aux parents dans une langue qu'ils comprennent avant le 30 septembre 2021. Avant le 31 octobre 2021, le District soumettra aux États-Unis une liste de ces élèves. La liste comprendra la date à laquelle chaque élève a été évalué, les résultats de l'évaluation (domaine et composite), le statut de l'élève EL, le type et la quantité de services EL proposés à l'élève, les services EL choisis par l'élève/les parents, les services EL dont l'élève bénéficie et tout changement d'école requis pour bénéficier des services EL (en identifiant l'ancienne et l'actuelle école).

7. Le Bureau d'éducation bilingue du District procédera à un examen de tous les élèves afin d'identifier ceux qui n'ont pas rempli l'enquête sur la langue parlée à la maison. Le District administrera un questionnaire sur la langue parlée à la maison à tous ces élèves dès que possible, et au plus tard le 17 septembre 2021. En fonction de ces réponses, le District identifiera les élèves qui n'ont pas été correctement évalués en vertu de la norme requise au paragraphe 4. Le District administrera à tous ces élèves une évaluation des Compétences linguistiques en anglais adaptée à leur niveau avant le 30 septembre 2021. Pour tout élève identifié comme un

EL en vertu de ce paragraphe, le District offrira des services EL à l'élève dans les 20 journées de classe suivant l'évaluation et communiquera l'offre aux parents dans une langue qu'ils comprennent. Le 31 octobre 2021, le District soumettra aux États-Unis une liste de ces élèves. La liste comprendra la date à laquelle chaque élève a été évalué, les résultats de l'évaluation (domaine et composite), le statut de l'élève EL, le type et la quantité de services EL proposés à l'élève, les services EL choisis par l'élève/les parents, les services EL dont l'élève bénéficie, et tout changement d'école requis pour bénéficier des services EL (en identifiant l'ancienne et l'actuelle école).

8. Le District fournira, à tous les EL, les services EL requis par le présent Accord et veillera à ce que les EL ne soient pas obligés de changer d'école pour bénéficier de ces services. Si un EL classe une école sans programme EL comme premier, deuxième ou troisième choix lors d'une demande d'inscription, mais n'est pas en mesure de s'inscrire dans cette école par manque de place ou pour une autre raison (par exemple, le programme EL n'est pas proposé dans l'école choisie par l'élève ou ses parents), le District documentera chaque cas, y compris l'école ou les écoles souhaitées, la raison pour laquelle l'école ou les écoles souhaitées ont été refusées, et l'école et le programme EL dans lesquels l'élève s'est finalement inscrit. Le District veillera à ce que l'EL bénéficie tout de même des services EL conformes au présent Accord. Le District documentera de la même manière les cas où un EL vise à classer une école sans programme EL comme premier, deuxième ou troisième choix lors d'une demande d'inscription, mais où le personnel du District conseille à l'élève d'éviter ces écoles sans programme EL pendant la procédure d'inscription.

9. Avant le début de l'année scolaire en août 2021, et ensuite tous les ans, le District formera tout le personnel impliqué dans le processus d'inscription et de recrutement, y compris les Enseignants chargés de l'évaluation des besoins en matière de bilinguisme, les conseillers, les commis à l'inscription dans les écoles, les coordinateurs de recrutement du Bureau central, sur ses politiques et procédures d'identification et de placement des EL, y compris celles des paragraphes 2-8. Pour tous les membres de ce personnel qui ne sont pas disponibles pour la formation en août 2021 ou qui ont besoin d'une formation supplémentaire, le District veillera à ce qu'ils suivent toute la formation requise au présent paragraphe au plus tard le 30 septembre 2021. Au moins 20 jours avant le début de toute formation requise au présent paragraphe (sauf si la formation doit être effectuée en urgence), le District soumettra des copies des documents de formation aux États-Unis pour examen et approbation. Si des contraintes de temps empêchent le District d'incorporer tous les commentaires des États-Unis dans la formation sur l'inscription et le recrutement, avant que le District ne l'administre au début de l'année scolaire 2021-2022, le District modifiera la formation pour inclure les commentaires des États-Unis, afin que la formation mise à jour sur l'inscription et le recrutement puisse être administrée, le cas échéant, lors de formations ultérieures au cours de l'année scolaire 2021-2022 et des années scolaires suivantes. Le District veillera à ce que les enseignants qui ont suivi la version préliminaire de la formation sur l'inscription et le recrutement au cours de l'année scolaire 2021-2022 bénéficient d'une formation complémentaire/de remise à niveau ou, au moins, les documents de formation finaux contenant les commentaires des États-Unis.

Services fournis aux EL et accès au programme obligatoire

10. À moins que les parents d'un EL ne prennent la décision volontaire et éclairée, par écrit, de se retirer¹ des services EL, le District accordera à tous les EL au moins :

(i) deux périodes² complètes et quotidiennes d'ESL dispensées par un Enseignant certifié ESL : une période d'ESL standard groupée, conformément au paragraphe 12, et une période d'ESL de lecture ou une période d'ESL intégrée durant laquelle l'enseignement de l'ESL est aligné ou intégré à la classe d'Arts de la langue anglaise (« ELA ») du niveau scolaire conformément au paragraphe 11 ; ou

(ii) pour les EL dans l'enseignement bilingue, au moins une période complète et quotidienne d'ESL standard, dispensée par un Enseignant certifié ESL, et un enseignement quotidien du tronc commun dans la langue maternelle, au moins en lecture et en mathématiques, dispensé par un Enseignant bilingue agréé.

11. Le District convient que l'ESL standard est une matière fondamentale pour les EL. Le District fournira l'ESL standard aux EL en plus des autres matières fondamentales. Pour les élèves EL qui ont besoin de deux périodes quotidiennes d'ESL, le District peut offrir la classe de lecture ESL comme deuxième période quotidienne d'ESL pour l'année scolaire 2021-2022. L'utilisation continue par le District de la classe de lecture ESL après l'année scolaire 2021-2022 et pendant la durée du présent Accord est toutefois conditionnée à l'examen par les États-Unis de la mise en œuvre du programme ESL modifié et requis aux paragraphes 24-26, y compris les observations en classe et l'approbation par les États-Unis de la classe de lecture ESL. Pour les élèves EL de la 9^e à la 12^e année qui ont besoin de deux périodes quotidiennes d'ESL au cours de l'année scolaire 2021-22, le District intégrera la deuxième période quotidienne d'ESL dans la classe d'ELA dans la mesure du possible, selon les exigences en matière de calendrier et de disponibilité du personnel. Pour les élèves EL de la 9^e à la 12^e année qui ont besoin de deux périodes quotidiennes d'ESL après l'année scolaire 2021-2022 et les années scolaires ultérieures pendant la durée du présent Accord, le District intégrera la deuxième période quotidienne d'ESL dans la classe d'ELA et veillera à ce que tous ces EL bénéficient de la même opportunité, que les élèves qui n'ont jamais été EL, de valider le nombre minimum requis de crédits en ELA pour obtenir leur diplôme d'études secondaires en quatre ans. Le District veillera à ce que l'enseignement intégré d'ESL soit (a) dispensé par un Enseignant certifié ESL qui est également certifié en ELA ; (b) dispensé par un Enseignant certifié ESL qui a au moins reçu une formation appropriée sur les règles et le programme d'enseignement des ELA pour le(s) niveau(x) scolaire(s) concerné(s), qui a reçu une formation sur un programme d'enseignement d'ESL, et l'utilise, aligné sur les règles du niveau scolaire de l'enseignement des ELA, et qui dispense explicitement aux EL un enseignement de l'ESL ; ou (c) co-enseigné par un Enseignant certifié ESL et un enseignant certifié en ELA qui ont reçu une formation sur le co-enseignement de l'ESL (tel que requis au paragraphe 19) et qui ont du temps de planification commun,

¹ Les élèves EL qui choisissent de se retirer gardent leur droit à toutes les adaptations appropriées pour les EL lors des évaluations en classe et évaluations standardisées et ne pourraient se retirer de l'évaluation annuelle des Compétences en anglais.

² Une « période » est au moins l'équivalent du temps alloué aux matières relevant du tronc commun.

l'Enseignant certifié ESL dispensant explicitement aux EL un enseignement de l'ESL. Le District veillera à ce que toutes les classes intégrées d'ESL dispensées au lycée, et qui comptent pour l'obtention du diplôme, appliquent les règles des ELA pour un niveau scolaire.

12. Le District regroupera les EL pour les classes d'ESL standard, de lecture ESL et intégrées d'ESL en fonction (a) de leur niveau de Compétence linguistique en anglais au sein d'une même classe ou transversalement entre les classes (limité à deux classes consécutives au niveau élémentaire) ou (b) de deux niveaux consécutifs comparables de Compétence linguistique en anglais au sein d'une même classe. Le District veillera à ce que tous les EL de toutes les écoles soient intégrés avec leurs camarades non-EL pour les récréations, l'art, la musique, le sport, le déjeuner et l'accès à la bibliothèque, et qu'ils ne soient pas séparés sans raison valable de leurs camarades non-EL dans d'autres classes, y compris les classes de tronc commun, compte tenu de leurs niveaux de Compétence linguistique en anglais, de la nature des services EL, et du temps passé et de leurs progrès dans ces services. Le District intégrera les EL à leurs camarades non-EL dans les activités scolaires, parascolaires et extrascolaires.

13. Le District contrôlera les progrès scolaires de chaque EL désengagé deux fois par année scolaire, à la fin du premier et du troisième trimestre, afin d'évaluer la capacité de l'élève à participer de manière significative au programme d'éducation ordinaire sans services EL par l'intermédiaire d'un formulaire rempli par les enseignants du tronc commun. Lorsqu'un EL désengagé ne progresse pas comme prévu, le District en informe les parents de l'élève et recommande des services d'ESL, des services bilingues et/ou d'autres services EL, dans une langue que les parents comprennent. Le District partage l'information et le formulaire de contrôle de désengagement à l'aide d'un Traducteur qualifié pour les Langues principales et d'un Interprète qualifié pour les autres langues. Le District partage l'information et le formulaire de contrôle de désengagement signé aux États-Unis sur demande.

14. Pour permettre aux enseignants de savoir quels élèves ont besoin d'une assistance linguistique, toutes les bases de données électroniques et les listes de classe consigneront le niveau de compétence et le statut EL (par exemple, actif, désengagé ou en cours de suivi), les services et les adaptations prévus pour les EL et le statut SLIFE (par exemple, actif, ancien) pour tous les EL actuels et anciens. Le District examinera les listes de classe deux fois par année scolaire, à la fin du premier et du troisième trimestre, pour s'assurer que tous les EL reçoivent les services EL requis par le présent Accord. Si le District est informé qu'un EL ne reçoit pas de services EL conformément au présent Accord, le District s'assurera que l'EL puisse recevoir les services appropriés dans un délai de 14 jours, conformément au présent Accord.

Dotation en personnel et perfectionnement professionnel

15. Le District veillera à ce que : les classes standard d'ESL et les classes de lecture d'ESL sont dispensées par des Enseignants certifiés ESL ; les classes bilingues sont dispensées par des Enseignants bilingues agréés qui sont également certifiés dans la matière qu'ils enseignent ; et l'enseignement de l'ESL intégré dans les cours d'ELA du niveau scolaire est (a) dispensé par un enseignant doublement certifié en ELA et en ESL ; (b) dispensé par un Enseignant certifié ESL qui a au moins reçu une formation appropriée sur les règles et le programme d'enseignement des ELA pour le(s) niveau(x) d'études concerné(s), qui a reçu une formation sur un programme d'enseignement d'ESL, et l'utilise, aligné sur les règles du niveau

scolaire de l'enseignement des ELA, et qui dispense explicitement aux EL un enseignement de l'ESL ; ou (c) co-enseigné par un Enseignant certifié ESL et un enseignant certifié en ELA ; et (d) ces enseignants ont suivi la formation requise au paragraphe 19 ci-dessous. Le District peut affecter temporairement des enseignants suppléants en cas d'urgence (par exemple, un Enseignant certifié ESL est absent et a besoin d'un suppléant temporaire en raison d'une maladie pendant la pandémie de COVID-19). Le District peut également affecter temporairement des enseignants suppléants à long terme pour combler les postes vacants d'enseignants d'ESL et d'enseignants bilingues pendant au moins la première année scolaire au cours de laquelle le présent Accord entre en vigueur, à condition que : (a) le District évalue les références de chacun de ces enseignants suppléants à long terme et offre un soutien et des conseils à tout candidat potentiel à la certification en tant qu'enseignant d'ESL ou enseignant bilingue pour l'aider à obtenir cette certification ; (b) le District offre et exige de tous les enseignants suppléants à long terme affectés à l'enseignement de classes d'ESL ou bilingues qu'ils suivent un perfectionnement professionnel continu et approprié sur l'enseignement de l'ESL ou bilingue pendant toute la durée de leur service en tant qu'enseignants suppléants à long terme ; et (c) le District offre à tous les enseignants suppléants à long terme, affectés à l'enseignement des classes d'ESL ou à l'enseignement bilingue, un accompagnement constant et documenté - par l'intermédiaire d'un Enseignant bilingue agréé ou d'un enseignant certifié ESL expérimenté - grâce au programme d'accompagnement des enseignants du District et dans le but d'embaucher le suppléant à titre d'enseignant à temps plein une fois qu'il aura satisfait aux exigences relatives à la certification/agrément d'enseignant ESL ou bilingue.

16. Le District recrutera activement des Enseignants bilingues agréés et des Enseignants certifiés ESL afin d'assurer une dotation en personnel suffisante pour servir tous ses élèves EL et pour les postes d'enseignement pertinents (y compris les remplacements à long terme). Le District développera un plan complet pour recruter et conserver les Enseignants certifiés ESL et les Enseignants bilingues agréés, et soumettra ce plan à l'examen et l'approbation des États-Unis. Le District a fourni aux États-Unis une liste préliminaire de stratégies de recrutement et, selon les commentaires fournis par les États-Unis, le District travaillera à la modification de sa liste préliminaire pour en faire un plan complet de recrutement et de conservation à soumettre à l'examen et à l'approbation des États-Unis. Le District fournira le plan complet de recrutement et de conservation aux États-Unis pour examen et approbation dans les 60 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord. Les annonces du District concernant les postes d'enseignants vacants indiqueront une préférence pour les candidats possédant l'approbation ESL et/ou bilingue du New Jersey. Les employés du District responsables du recrutement, de l'embauche et du maintien en poste (a) des enseignants pour les programmes ESL et (b) personnel d'éducation spécialisé qui enseigne des EL se réuniront chaque année pour discuter des moyens d'améliorer le recrutement, l'embauche et l'affectation des candidats certifiés ESL ou candidats bilingues agréés, ainsi que le maintien en poste des Enseignants bilingues agréés et des Enseignants certifiés ESL qui sont déjà employés par le District.

17. Pour garantir un nombre suffisant d'enseignants afin dispenser l'enseignement bilingue et ESL requis, le District encouragera de façon constante ses enseignants dans leurs efforts visant à obtenir l'agrément bilingue et/ou la certification ESL du New Jersey et, au moins pour l'année scolaire 2021-2022, il offrira une prime d'encouragement de 4 000 USD à tous les membres du personnel du District qui obtiennent une certification ESL ou un agrément bilingue, le temps qu'ils sont employés par le District et affectés à l'enseignement de l'ESL ou à

l'enseignement bilingue. Le District envisagera d'autres mesures incitatives pour encourager les enseignants, embauchés avant et après la date d'entrée en vigueur de l'Accord, visant à obtenir une certification ESL ou un agrément bilingue (par exemple, par des mesures incitatives financières ou autres), qu'il intégrera à son plan de recrutement et de conservation pour les Enseignants bilingues agréés et les Enseignants certifiés ESL. Le District examinera ce plan chaque année et l'actualisera, le modifiera et l'améliorera, le cas échéant, en fonction de l'efficacité du plan concernant l'augmentation du nombre d'Enseignants certifiés ESL et d'enseignants bilingues agréés employés par le District chaque année.

18. Après la soumission par le District du rapport annuel du 1er juillet 2022 requis au paragraphe 42 (et chaque rapport du 1er juillet par la suite), le District et les États-Unis examineront et se concerteront sur l'efficacité du recrutement et de la conservation, par le District, d'Enseignants certifiés ESL et d'Enseignants bilingues agréés pour l'année scolaire précédente. Si les États-Unis déterminent que le District n'a pas recruté et conservé suffisamment d'Enseignants certifiés ESL et d'Enseignants bilingues agréés pour servir pleinement ses élèves EL, respecter les dispositions du présent Accord et se conformer à l'EEOA, le District mettra en œuvre des mesures correctives supplémentaires avant le début de l'année scolaire suivante, sous réserve de l'approbation des États-Unis ou de la modification du présent Accord par les parties. Ces mesures correctives supplémentaires peuvent comprendre (a) l'obligation pour tous les enseignants des ELA et d'autres matières du tronc commun, nouvellement embauchés au niveau élémentaire et secondaire, d'obtenir une certification ESL ou un agrément bilingue dans les trois ans suivant leur date d'embauche ; (b) la création d'un programme interne approuvé par l'État de formation à la certification ESL et à l'agrément bilingue au sein du District ; ou c) l'adoption et la mise en œuvre officielle de l'Enseignement de l'anglais intégré comme l'un des modèles de programme EL du District, y compris l'obtention de toutes les dérogations ou approbations nécessaires auprès de l'État, afin de garantir que tous les enseignants du tronc commun reçoivent une formation sur les stratégies permettant de rendre le contenu de la matière culturellement pertinent, accessible et compréhensible pour les EL. Si les États-Unis déterminent que le District n'a pas recruté et conservé suffisamment d'Enseignants certifiés ESL ou d'Enseignants bilingues agréés pour servir pleinement ses élèves EL, respecter les dispositions du présent Accord et se conformer à l'EEOA, et si les parties ne sont pas en mesure de s'accorder sur des mesures correctives supplémentaires, les dispositions d'exécution du présent Accord, y compris les paragraphes 46 et 47, s'appliqueront.

19. Le District fournira une formation appropriée, à tous les enseignants de classe standard d'ESL, de classe intégrée d'ESL et de classe de lecture d'ESL, sur les stratégies efficaces pour : (a) dispenser un enseignement standard de l'ESL ; (b) dispenser un enseignement de lecture d'ESL ; (c) intégrer l'ESL dans l'enseignement des ELA de niveau scolaire ; (d) co-enseigner l'ESL grâce aux ELA (si co-enseignement) ; et (e) faciliter l'accessibilité du contenu aux EL. ³

³ Ces stratégies comprendront, entre autres, les éléments suivants : l'enseignement d'objectifs linguistiques qui aident les EL à atteindre les objectifs de contenu ; le développement et l'activation des connaissances de base ; l'enseignement explicite du vocabulaire scolaire ; l'étagage de l'enseignement ; l'enseignement différencié pour les EL ; le regroupement des EL par niveau de Compétence linguistique en anglais ; l'utilisation de matériels, de textes et de présentations visuelles supplémentaires et adaptés ; l'apprentissage coopératif et le travail en groupe ; l'offre

- A. Le District élaborera un plan de perfectionnement professionnel de trois ans qui fournira à tous les enseignants d'ESL (y compris les enseignants d'ELA qui co-enseignent l'ESL intégré) au moins une journée complète de formation en personne⁴ par an sur ces stratégies et au moins trois heures de soutien en classe sur l'utilisation de ces stratégies. Le District peut fournir l'une des trois heures de soutien en classe dans un contexte de groupe (par exemple, dans le cadre de réunions au niveau scolaire ou au niveau de la matière, de communautés d'apprentissage professionnel, de temps de planification commun pour les enseignants). Le District s'assurera que le ou les instructeurs de la formation en personne (ou les Enseignants certifiés ESL ayant au moins trois ans d'expérience dans l'utilisation efficace de ces stratégies avec les EL) fournissent le soutien en classe. Ce soutien comprendra la co-planification de leçons de contenu pour les EL avec les enseignants en formation qui intègrent l'ESL dans les quatre domaines linguistiques et utilisent le programme d'ESL requis au paragraphe 24 ci-dessous, la conduite d'observations en classe et le partage de commentaires constructifs aux enseignants sur les leçons observées.
- B. La formation du District donnera aux enseignants des stratégies pratiques appropriées pour la planification, la délivrance et l'adaptation du contenu pour les EL dans le contexte d'une planification, d'un enseignement et d'une évaluation des leçons basés sur les normes. La formation fournira aux enseignants une modélisation solide de ces stratégies et suffisamment d'opportunités pour les mettre en pratique et recevoir des commentaires constructifs sur leur utilisation de ces stratégies. Le District différenciera les sessions de formation pour répondre aux besoins des enseignants participants (par exemple, la formation sur l'enseignement des stratégies de lecture et d'expression écrite aux EL peut être différenciée pour les enseignants du primaire et du secondaire, car les premiers ont généralement une formation en alphabétisation, tandis que les seconds n'en ont généralement pas).
- C. Le District fournira son plan de formation et un aperçu de son matériel de formation pour soumettre la première année du plan aux États-Unis pour examen et approbation au moins 60 jours avant la session de formation pour l'année scolaire 2021-2022. Les États-Unis fourniront leurs commentaires au District dans les 30 jours suivant la réception du plan. Les parties coopéreront pour produire un plan de perfectionnement professionnel et des supports de formation que les États-Unis approuvent. Le District soumettra tous les supports de formation pour mettre en œuvre les autres exigences du plan au moins 30 jours avant la session de formation au cours de laquelle ces supports doivent être utilisés.

20. Le District veillera à ce que tous les enseignants qui dispensent un enseignement standard de l'ESL ou un enseignement intégré de l'ESL soient « en bonne voie » chaque année

du soutien scolaire dans la langue principale ; la provision des informations et des explications compréhensibles ; la promotion des discussions d'ordre académique ; l'enseignement des compétences en lecture et en écriture du contenu adapté ; l'utilisation des évaluations formatives et sommatives des objectifs linguistiques et de contenu adapté à l'EL ; et formulant des commentaires appropriés au niveau des compétences sur l'utilisation de la langue et la démonstration des connaissances du contenu par les EL.

⁴ Une « journée complète » correspond à environ 6 heures et 40 minutes.

pour suivre toute la formation prévue au paragraphe 19 dans un délai de trois ans. Le fait d'être « en bonne voie » signifie que ces enseignants suivront au moins sept heures de formation sur les stratégies efficaces d'enseignement de l'ESL et sur d'autres stratégies d'enseignement EL, et trois heures de soutien en classe sur l'utilisation de ces stratégies par an.

21. En plus de la formation prévue au paragraphe 19, tous les enseignants de SLIFE suivront une formation d'une journée sur la façon de répondre aux besoins spécifiques de ces élèves en matière de développement linguistique avant le 30 septembre 2021. Ces enseignants suivront une formation supplémentaire d'une demi-journée sur l'enseignement aux SLIFE avant le 31 décembre 2021. Pour les formations dispensées pendant l'année scolaire 2021-2022, le District fournira son matériel de formation d'une journée et d'une demi-journée⁵ aux États-Unis pour examen et approbation dans les 14 jours suivant la date de la formation. Les États-Unis fourniront des commentaires au District dès que possible après avoir reçu le matériel de formation d'une journée et d'une demi-journée. Si des contraintes de temps empêchent le District d'incorporer tous les commentaires des États-Unis dans la formation d'une journée ou d'une demi-journée avant que le District ne l'administre au début de l'année scolaire 2021-2022, le District modifiera la formation pour inclure les commentaires des États-Unis afin que la formation mise à jour puisse être administrée, le cas échéant, lors de sessions ultérieures au cours de l'année scolaire 2021-2022 et des années scolaires suivantes. Le District s'assurera que les enseignants qui ont suivi la version préliminaire de la formation au cours de l'année scolaire 2021-2022 reçoivent une formation complémentaire/de remise à niveau ou, au moins, les documents de formation finaux contenant les commentaires des États-Unis. Chaque année scolaire, le District offrira cette journée et demie de formation aux nouveaux enseignants de SLIFE qui n'ont pas suivi la formation.

22. Le District développera un ou plusieurs outils d'orientation pour la rétroaction des enseignants en classe que les directeurs d'école, les autres administrateurs et les encadreurs pédagogiques utiliseront dans toutes les écoles pour fournir une rétroaction sur la mise en œuvre par les enseignants de l'enseignement standard de l'ESL, de la lecture de l'ESL, de l'enseignement intégré de l'ESL/ELA, de l'enseignement bilingue et des stratégies d'enseignement pour les SLIFE. Les directeurs d'école et les autres administrateurs qui observent en classe les enseignants d'EL, dans le cadre du processus officiel d'évaluation des enseignants, utiliseront des outils d'évaluation ou d'observation qui recherchent une utilisation appropriée et efficace des stratégies d'ESL et de l'enseignement bilingue. Dans un délai de 90 jours à compter de la date d'entrée en vigueur de l'Accord, le District présentera aux États-Unis son outil d'orientation proposé pour l'observation en classe des enseignants, pour examen et approbation, et les États-Unis fourniront ensuite leurs commentaires au District dans un délai de 60 jours. Dans les 45 jours suivant l'approbation de l'outil par les États-Unis, le District formera ses directeurs d'école, autres administrateurs et encadreurs pédagogiques à l'utilisation de l'outil.

23. Le District fournira aux directeurs d'école, aux encadreurs pédagogiques et à tous les autres administrateurs qui évaluent ou conseillent les enseignants d'élèves EL une formation annuelle sur : leurs responsabilités en vertu du présent Accord ; la manière d'identifier et de soutenir l'enseignement efficace de l'ESL, l'enseignement bilingue et les stratégies d'enseignement pour les SLIFE ; et la manière d'utiliser l'outil d'orientation de classe du

⁵ Une « demi-journée » correspond à environ 3 heures et 20 minutes.

paragraphe 22 pour fournir des commentaires constructifs aux enseignants pendant et/ou après les visites de classe. Le District fournira sa formation d'administrateur aux États-Unis, pour examen et approbation, dans les 90 jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'Accord, puis chaque année avant le 1er octobre. Les États-Unis fourniront leurs commentaires au District dans les 60 jours.

Programme

24. Le District élaborera ou adoptera des programmes d'ESL adaptés à l'année scolaire, avec une portée et une séquence appropriée pour les classes de la maternelle à la 12e année, pour toutes les classes standard d'ESL intégrées d'ESL et de lecture d'ESL. Ces programmes seront mis en œuvre dès que possible au cours de l'année scolaire 2021-2022 et répondront aux besoins des SLIFE du secondaire, soit par le biais de composantes d'un programme d'ESL complet appropriés aux SLIFE, soit par le biais de programmes d'ESL distincts conçus pour les SLIFE du secondaire.

- A. Le District soumettra ses propositions de programmes d'ESL, y compris la portée et la séquence appropriées, pour les classes de la maternelle à la 8e année, aux États-Unis, pour examen et approbation, avant le 10 août 2021 et pour les classes de la 9e à la 12e année avant le 31 août 2021. Les programmes proposés tiendront compte des besoins des SLIFE et y répondront.

25. Les États-Unis fourniront leurs commentaires sur le programme d'études proposé pour les classes de la maternelle à la 8e année au District dès que possible, au plus tard le 10 septembre 2021, et fourniront leurs commentaires sur le programme d'études proposé pour les classes de la 9e à la 12e année dès que possible, au plus tard 30 jours après que les États-Unis auront reçu le programme d'ESL proposé pour les classes de la 9e à la 12e année. Le District devra répondre en temps utile à ces commentaires et attendre la réponse des États-Unis avant de demander au Conseil d'approuver les programmes d'ESL proposés. Une fois que les États-Unis auront approuvé le programme d'enseignement de l'ESL pour certains niveaux scolaires ou certains élèves EL, le District formera les enseignants d'ESL à l'utilisation du programme dans les 30 jours et commencera à le mettre en œuvre dans les classes d'ESL concernées dans les 30 jours.

26. Au cours de l'année scolaire 2021-2022 et par la suite, après préavis raisonnable au District, les États-Unis et leur consultant effectueront des observations des classes standard d'ESL, intégrées d'ESL et de lecture d'ESL de l'école élémentaire, du collège et du lycée afin d'évaluer la prestation par le District de ces classes et la mise en œuvre du nouveau programme d'ESL dans ces classes d'ESL, qu'elles soient virtuelles ou en personne. Les États-Unis prévoient d'effectuer de telles observations de classe deux fois par an pendant au moins les deux premières années de mise en œuvre.

Accès des EL aux services spécialisés

27. Toutes les dispositions du présent Accord s'appliquent également aux EL en situation de handicap. Aucun EL en situation de handicap ne se verra refuser l'enseignement bilingue ou l'enseignement d'ESL uniquement en raison de la nature ou de la gravité de son handicap, et aucun élève ne se verra refuser des services d'éducation spécialisée en raison de son statut EL. ⁶ Le District informera les parents des élèves EL handicapés par écrit, dans une langue qu'ils comprennent, que leur enfant peut bénéficier à la fois à un enseignement bilingue et/ou d'ESL et à des services d'éducation spécialisée.

28. Le District formera ses enseignants spécialisés, bilingues agréés et certifiés ESL, qui travaillent avec des élèves EL en situation de handicap, sur la façon de fournir des services aux EL en situation de handicap, en particulier pour les handicaps affectant l'acquisition de la langue et le traitement et l'expression du langage écrit et oral. Cette formation comprendra au moins une réunion annuelle de planification conjointe avec les enseignants de l'éducation spécialisée, les Enseignants bilingues agréés et les Enseignants certifiés ESL afin de discuter des services d'ESL/bilingues et des procédures d'identification et de prestation de services aux EL en situation de handicap. Chaque école tiendra également une liste des membres du personnel qui ont des connaissances et de l'expérience concernant les besoins, les services, la langue et les origines culturelles des EL, ainsi que l'intersection des services EL et d'éducation spécialisée. Dans la mesure du possible, le District veillera à ce qu'au moins une personne de cette liste soit présente à toutes les réunions sur l'éducation spécialisée pour les EL.

29. Le District veillera à ce que toutes les équipes chargées des programmes d'enseignement individualisés (« IEP ») prennent en compte les besoins linguistiques de tous les élèves EL en situation de handicap, dans la mesure où ces besoins sont liés à leurs IEP. Le District informera tout le personnel de l'éducation spécialisée que les réunions d'équipe de l'IEP et de la Section 504 impliquant la détermination de l'admissibilité, la détermination ou la modification des services, et les réévaluations pour chaque élève EL en situation de handicap doivent inclure un enseignant bilingue agréé et/ou certifié ESL qui : (a) connaît les besoins et les services des EL et les considérations pertinentes liées à la langue des EL ; (b) a reçu une formation concernant ses responsabilités en vertu du présent Accord ; et (c) dans la mesure du possible, connaît les besoins de l'élève EL. Pour toutes les autres réunions de l'équipe de l'IEP et de la Section 504, le District s'assurera au moins de la participation de cet Enseignant bilingue agréé et/ou de cet Enseignant certifié ESL s'ils ne peuvent pas assister à la réunion. Si, avant toute réunion de l'équipe de l'IEP ou de la Section 504, l'enseignant bilingue agréé et/ou certifié ESL n'est pas déjà informé sur l'élève, le District lui indiquera comment accéder aux dossiers de l'élève et les examiner avant la réunion de l'IEP ou de la Section 504.

⁶ Le District fournira des services bilingues et/ou d'ESL, tels que décrits au paragraphe 10, à moins qu'il ne reçoive d'une renonciation valide de la part des parents ou, dans de rares cas, l'équipe du programme d'enseignement individualisé (« IEP ») de l'élève détermine et documente dans l'IEP de l'élève que le handicap de l'élève est si grave qu'il serait déraisonnable de s'attendre à ce que l'élève soit un jour capable d'utiliser ou de comprendre la langue. Les parents de l'élève doivent être informés par écrit et en personne dans une langue qu'ils comprennent, en faisant appel à des interprètes et des traducteurs qualifiés.

Communications

30. Pour identifier les parents LEP qui ont besoin d'une assistance linguistique, le District demandera aux parents d'indiquer dans l'enquête sur la langue parlée à la maison s'ils ont besoin de communications au niveau de l'école et du District dans une langue autre que l'anglais par le biais d'interprètes et de traductions. Le District rendra ces informations sur les besoins linguistiques des parents LEP facilement accessibles aux administrateurs et aux enseignants grâce au système d'information sur les élèves. Le District formera ses employés sur la façon d'examiner ces informations avant de planifier des réunions avec les parents et d'envoyer des communications écrites aux parents. Au cours de cette formation, le District expliquera comment accéder à des Interprètes qualifiés, y compris comment accéder au fournisseur d'interprétation par téléphone du District, et à des traductions précises d'informations essentielles dans les langues principales du District par des Traducteurs qualifiés. Le District ajoutera également une déclaration (traduite avec précision dans les huit langues les plus courantes des parents LEP dans le District) à son dossier d'inscription, à son site internet d'inscription en ligne, à la page d'accueil du District et aux sites internet des écoles sur la disponibilité de l'interprétation en plusieurs langues et comment demander un interprète ou une traduction. Le District affichera de manière visible une copie de cette déclaration traduite - fournissant un avis dans les huit langues les plus courantes des parents LEP - dans le bureau principal de chacune de ses écoles et dans tout autre lieu public où les parents inscrivent ou enregistrent des élèves dans les écoles du District.

31. Le District s'engage à donner aux parents LEP l'accès aux informations relatives à l'école fournies aux autres parents comme suit :

A. Les avis ou documents contenant des informations essentielles⁷ qui sont distribués au niveau du District ou de l'école seront traduits avec précision par des Traducteurs qualifiés dans les langues principales du District et distribués aux parents parlant ces langues ; et les locuteurs de langues autres que les langues principales recevront, en temps utile, des

⁷ Les « informations essentielles » comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants : (a) les bulletins scolaires et autres rapports sur les progrès scolaires ; (b) les documents concernant les options et la planification scolaires ; (c) les documents concernant l'inscription ou l'enregistrement ; (d) les documents concernant les procédures de sélection demandant les antécédents linguistiques d'un élève, la langue de communication préférée d'un parent, et le processus de rejet de tous ou seulement de certains services EL ; (e) les demandes d'autorisation des parents pour la participation des élèves aux programmes et activités parrainés par le District ou l'école ; (f) du matériel promotionnel et les annonces distribués aux élèves contenant des informations sur les activités de l'école et du District pour lesquelles un avis est nécessaire pour participer à ces activités (par ex, (f) les documents et annonces promotionnels distribués aux élèves qui contiennent des informations sur les activités de l'école et du District pour lesquelles un avis est nécessaire pour participer à ces activités (par exemple, les tests, les activités parascolaires nécessitant une demande, les conférences parents-enseignants, les journées portes ouvertes) ; (g) les documents et avis concernant l'éducation spécialisée, y compris les IEP, les plans d'intervention comportementale et les évaluations comportementales fonctionnelles, les droits des parents en matière d'éducation spéciale (PRISE) (h) les informations sur la discipline des élèves (par exemple, les avis de suspension aux parents) ; (i) les manuels des parents ; (j) les informations concernant la santé et la sécurité publiques ; et (k) toute autre information écrite décrivant les droits/responsabilités des parents ou des élèves et les avantages/services disponibles pour les parents et les élèves.

traductions écrites ou une interprétation des documents dans une langue qu'ils comprennent, soit sur demande, soit si le besoin d'une telle traduction devient apparent pour le District.⁸

B. Les communications orales des informations essentielles seront fournies dans une langue que le parent comprend, par l'intermédiaire d'un Interprète qualifié, sans retard excessif. Le District fournira une interprétation orale ou une traduction écrite précise d'autres informations relatives à l'école par un Interprète qualifié ou un Traducteur qualifié sur réception de demandes raisonnables et spécifiques pour ce type d'informations de la part des parents LEP.

32. Tous les interprètes et traducteurs fournis par le District ou l'école seront des Interprètes et Traducteurs qualifiés. Sauf en cas d'urgence, le District n'utilisera ni les 'étudiants, les membres de la famille ou les amis des parents LEP (qui ne sont ni des Interprètes ou des Traducteurs qualifiés), ni Google Translate pour l'interprétation de documents produits par le District ou l'école ou pour tout autre service de traduction ou d'interprétation. S'il y a une urgence et aucun Interprète ou Traducteur qualifié n'est disponible, le District contactera le parent en temps opportun pour communiquer les informations qui ont été interprétées en urgence par un Interprète qualifié ou une traduction précise produite par un Traducteur qualifié. Si le personnel enseignant fournit les services d'un Traducteur qualifié ou d'un Interprète qualifié, le District s'assurera que ces tâches n'interfèrent pas avec les tâches d'enseignement et de surveillance du membre du personnel concernant les EL et les anciens EL.

33. Le Bureau d'éducation bilingue du District élaborera des documents écrits pour les parents qui fourniront des informations claires, précises et courantes sur chacun de ses programmes EL, y compris, mais sans s'y limiter : (a) les différentes approches pédagogiques de chaque programme EL ; (b) la quantité d'enseignements hebdomadaires bilingues et/ou d'ESL dispensés ; (c) les écoles qui offrent chaque type de programme EL, y compris l'identification des langues enseignés par chaque programme EL bilingue dans chaque école ; et (d) si les cours du programme EL comptent comme des crédits de base ou des cours facultatifs pour l'obtention du diplôme. Le District traduira avec précision ces documents dans les langues principales et les mettra à la disposition de tous les parents d'élèves EL dès l'ouverture de la période de candidature auprès des écoles ou, pour les parents d'élèves EL qui ne participent pas à cette période de candidature, avant l'inscription. Le District proposera un Interprète qualifié pour expliquer les points (a)-(d) ci-dessus aux parents LEP d'autres langues. Si le District continue à utiliser son outil de recherche d'école en ligne et/ou son guide pour faciliter le choix de l'école et la sélection du programme EL, le District s'assurera que les informations traduites avec précision dans les langues principales décrites aux points (a)-(d) sont incluses dans l'outil de recherche d'école et dans le guide.

34. Pour s'assurer que toutes les écoles ont accès à des informations déjà traduites, le District permettra aux employés du bureau central et des écoles l'accès électronique à un inventaire précis et à jour des documents traduits au niveau du District et ceux propres à l'école, ainsi que des instructions à suivre pour demander la traduction de documents supplémentaires. Le District continuera à élargir l'inventaire pour inclure les traductions de toutes les informations essentielles au niveau du District et des écoles dans les langues principales. Afin d'aider toutes

⁸ Le District s'engage à étendre cette obligation de traduction aux informations essentielles figurant sur les sites internet du District, y compris sa plateforme d'inscription en ligne.

les écoles à communiquer avec les parents LEP, le District mettra à disposition des directeurs d'école une liste, mise à jour annuellement, des noms, des langues et des coordonnées de tous les employés, entrepreneurs et autres personnes du District qui sont des Traducteurs et Interprètes qualifiés. Les directeurs d'école conserveront cette liste dans un endroit central au sein de leur établissement et veilleront à ce que le personnel scolaire soit informé sur la manière d'accéder à cette liste. Les politiques et procédures concernant l'accès aux Traducteurs et Interprètes qualifiés seront incluses dans la formation annuelle de ces administrateurs et des enseignants du District. Le District veillera également à ce que les employés de l'école et tout autre employé du District chargé de communiquer avec les parents LEP concernant le choix de l'école, l'inscription et les services EL des élèves EL aient un accès direct et reçoivent une formation appropriée concernant l'utilisation du fournisseur d'interprétation par téléphone du District. ⁹

Suivi et évaluation du programme

35. Le District surveillera les services EL et les progrès en matière de Compétence en anglais des EL actuels et les résultats scolaires des EL actuels et anciens par le biais de son ou ses systèmes électroniques d'information sur les élèves. Pour faciliter le suivi des EL actuels et anciens, le District conservera les informations suivantes, sous forme électronique ou sur support papier, dans le dossier scolaire permanent de chaque élève : l'enquête sur la langue parlée à la maison, si le parent a besoin de traductions et/ou d'un interprète ; les formulaires sur les antécédents familiaux ; les résultats initiaux et annuels de la Compétence en anglais de l'EL dans tous les domaines ; et les services spécifiques d'ESL de l'EL (par exemple, l'espagnol bilingue transitoire à temps plein avec une période quotidienne d'ESL standard). Afin de permettre l'évaluation de ses programmes EL au fil du temps, le District conservera dans sa base de données sur les élèves les données suivantes dans des champs distincts : tous les résultats de l'examen initial et de l'évaluation annuelle des Compétences en anglais ; les résultats des tests standardisés ; les données relatives à la rétention, au décrochage et à l'obtention du diplôme ; que l'élève soit un EL à long terme (c'est-à-dire identifié comme EL depuis six ans ou plus), un EL avec option de retrait, un ancien EL, un EL nouveau arrivant, ou un SLIFE ou un ancien SLIFE ; l'année où l'étudiant a été désigné comme EL ; l'école et le programme EL auquel l'étudiant EL a participé (par exemple, bilingue transitoire à temps plein, bilingue transitoire à temps partiel, et ESL à haute intensité) ; si l'élève a un handicap (c'est-à-dire, Plan 504/IEP) ; et le(s) type(s) de handicap (par exemple, déficience intellectuelle).

36. Deux fois par année scolaire, à la fin du premier et du troisième trimestre, le District examinera les données suivantes pour chaque EL afin de s'assurer que chacun d'entre eux reçoit les services d'enseignement EL en vertu du présent Accord : les niveaux de compétence en anglais générales et dans les quatre domaines linguistiques ; le programme EL (par exemple, ESL à haute intensité) ; la quantité de services EL (par exemple, une période complète d'ESL standard par jour, une période complète d'ESL intégré aux ELA par jour) ; si l'EL est un SLIFE ; si l'EL a

⁹ Le District affichera des hyperliens bien en vue sur la page des Conclusions juridiques de son site internet vers les versions de l'Accord en anglais et dans les langues principales, y compris tout amendement, pendant la durée du présent Accord. Le District veillera à ce que l'Accord et ses amendements soient disponibles sur support papier, en anglais et dans les langues majeures, et soient accessibles aux parents LEP lors de toutes les réunions bilingues du comité consultatif de parents pendant la durée de l'Accord. Les Etats-Unis fourniront au District des traductions de l'Accord et de ses amendements dans les langues principales.

un handicap (ou a été convoqué pour une évaluation d'éducation spécialisée, le cas échéant); et si l'EL s'est désengagé ou à quitter les programmes EL.

37. Le District utilisera des critères valides et fiables pour sortir les EL des programmes EL et du statut EL, y compris une évaluation valide et fiable, adaptée au niveau scolaire, du niveau de Compétence en anglais de l'élève dans chacun des quatre domaines linguistiques. Deux fois par an, le District surveillera les résultats scolaires de chaque ancien élève EL en examinant les résultats des tests standardisés, les scores composites et par domaine à l'examen de Compétence en anglais au moment de la sortie, ainsi que les rapports sur les progrès concernant les notes, l'assiduité, la préparation et le comportement, afin de déterminer si l'élève (a) a besoin de services de soutien scolaire (par exemple, un tutorat) ou (b) doit subir un nouvel examen en vue d'une éventuelle réintégration dans le programme EL. Si un ancien élève EL ne parvient pas à faire des progrès scolaires et le ou les enseignants des matières du tronc commun de l'élève, en consultation avec un Enseignant certifié ESL ou un Enseignant bilingue agréé, déterminent que cet échec peut être dû à un manque de Compétence en anglais, dans un ou plusieurs domaines linguistiques, le District en informera les parents de l'élève, proposera des services EL et fournira à l'élève les services que les parents acceptent. Chaque école du District documentera son suivi des anciens élèves EL, y compris les barrières linguistiques identifiées et les offres de services EL, et enverra ses rapports de suivi au Bureau d'éducation bilingue du District.

38. Avant le 30 juin 2021, le District effectuera un examen de tous les élèves du District afin d'identifier tous les élèves EL qui (a) fréquentent actuellement l'école dans le District et (b) ont quitté le programme EL sans avoir satisfait aux critères de sortie imposés par l'État dans le cadre d'une évaluation valide et fiable des Compétences en anglais.¹⁰ Pour tout élève dont les dossiers indiquent que le District l'a sorti du programme EL sans répondre à ces critères de sortie, le District administrera, d'ici le 30 septembre 2021, le *WIDA Measure of Developing English Language* (« WIDA MODEL »), évaluant les quatre domaines linguistiques afin de déterminer si chaque élève est toujours un EL.¹¹ Si un élève obtient un niveau composite global de 4,4 ou moins au WIDA MODEL, le District le classera cet élève comme EL. Pour tout élève identifié comme EL en vertu de ce paragraphe, le District proposera des services dans les 20 journées de classe suivant l'évaluation et communiquera cette offre aux parents dans une langue qu'ils comprennent. Avant le 30 octobre 2021, le District fournira aux Etats-Unis une liste de ces élèves, comprenant la date à laquelle chaque élève a été évalué, les résultats de l'évaluation (domaine et composite), le statut de chaque élève EL, le type et la quantité de services offerts à l'élève, les services EL choisis par l'élève/les parents, les services EL dont l'élève bénéficier, et tout changement d'école requis pour bénéficier des services (en identifiant l'ancienne et l'actuelle école).

¹⁰ Aux fins du paragraphe 38, les critères de sortie imposés par l'État sont un niveau composite global d'au moins 4,5 sur ACCESS 2.0 ou 5,0 sur ACCESS 1.0. Par conséquent, le District soumettra de nouveau à un test tout EL ayant quitté l'école (i) qui n'a pas obtenu un niveau composite global d'au moins 4,5 à ACCESS 2.0 ou 5,0 à ACCESS 1.0, ou (ii) pour laquelle le District n'a pas de niveau composite global ACCESS 2.0 ou 1.0 actuellement disponible dans ses dossiers vérifiant la Compétence en anglais.

¹¹ Le District veillera à ce que tous les membres du personnel qui administrent le WIDA MODEL réussissent la formation WIDA et examinent le Manuel de l'administrateur du test WIDA MODEL avant de faire passer leur premier test.

39. Le District surveillera toutes les écoles pour s'assurer qu'elles respectent le présent Accord. Pour ce faire, le District demandera au Bureau d'éducation bilingue d'élaborer et de mettre en œuvre des procédures d'audit au niveau de l'école afin d'évaluer la qualité et l'efficacité des programmes EL dans chaque école et à l'échelle du District, en fonction des services fournis aux élèves, des Compétences en anglais et des résultats scolaires des élèves, des évaluations des enseignants EL (y compris les enseignants d'ESL standard, les enseignants de lecture d'ESL, les enseignants d'ESL intégré et les enseignants EL qui dispensent un enseignement bilingue du tronc commun), ainsi que de la dotation en personnel et de l'affectation des ressources. Dans chaque école, un administrateur surveillera les données requises au paragraphe 36 pour s'assurer que chaque élève reçoit la quantité et le type de services appropriés et progresse sur le plan scolaire.

40. Le Surintendant adjoint du District, qui a accès à des ressources suffisantes au sein du District et qui a une autorité de supervision sur les directeurs d'école, les écoles et les services pertinents du District, sera le principal responsable du respect du présent Accord par le District et ses écoles. Toutes les communications destinées au District concernant cette conformité doivent être adressées au Surintendant adjoint, avec copie à l'Avocat général. Si le poste de Surintendant adjoint est supprimé ou si la responsabilité du respect du présent Accord est confiée à un autre représentant du District - qui doit avoir accès à des ressources suffisantes au sein du District et avoir une autorité de supervision sur les directeurs d'école, les écoles et les services concernés du District - le District informera le procureur des États-Unis dans les 14 jours d'un tel changement.

41. Le District évaluera l'efficacité de chacun de ses programmes EL pour déterminer s'ils permettent de surmonter les barrières linguistiques des élèves dans un délai raisonnable et s'ils permettent aux élèves EL de participer de manière significative et égale à tous les programmes éducatifs du District. À cette fin, le District s'engage à mener une analyse de cohorte longitudinale de ses programmes bilingues transitoires à temps plein, bilingues transitoires à temps partiel et d'ESL à haute intensité aux niveaux élémentaire, intermédiaire et secondaire, en ventilant et en surveillant les données suivantes par statut d'EL (actuel, ancien et n'ayant jamais été EL) pour chaque programme EL utilisé par le District : les résultats des tests standardisés, les taux de sortie (à l'exclusion des élèves n'ayant jamais été EL), les taux de décrochage, les taux d'obtention de diplôme, les taux de rétention en classe, les évaluations de la Compétence en anglais (à l'exclusion des élèves n'ayant jamais été EL), et l'inscription à des programmes d'enseignement spécialisée et d'enrichissement (par exemple, les classes de surdoués, les classes de distinction et les classes de Placement avancé). Pour réaliser cette analyse, le District suivra une cohorte d'EL qui étaient inscrits en maternelle, en troisième année, en sixième année et en neuvième année au cours de l'année scolaire 2020-21 et qui restent inscrits dans le District pendant la durée du présent Accord. Si les parties conviennent que les données disponibles pour l'année scolaire 2020-2021 sont insuffisantes pour l'analyse de la cohorte longitudinale, le District suivra une cohorte d'élèves qui étaient inscrits en première, quatrième, septième et dixième année pendant l'année scolaire 2021-2022 et qui restent inscrits dans le District pendant la durée du présent Accord. Le District utilisera les résultats de son analyse longitudinale pour éclairer les décisions relatives aux programmes EL et assurer l'efficacité de chaque programme de EL.

RAPPORTS

42. En dehors de toutes les exigences de rapport prévues ci-dessus, le District présentera aux États-Unis des rapports annuels de conformité en format électronique. Le District présentera un rapport initial des informations visées au paragraphe 42.A-B chaque année avant le 31 octobre. Le District présentera un rapport complet des informations visées au paragraphe 42.A-F chaque année avant le 1er juillet. Si l'une des informations requises est disponible dans un document que le District a déjà préparé pour se conformer aux lois ou règlements fédéraux ou étatiques, le District pourra inclure ce document dans ses rapports et indiquer la section du rapport à laquelle le document s'applique.¹²

A. Identification et placement des élèves EL

Le nombre d'élèves par niveau scolaire et par antécédents linguistiques (c'est-à-dire la langue principale ou la langue parlée à la maison indiquée dans l'enquête sur la langue parlée à la maison) (a) dont l'enquête sur la langue parlée à la maison indiquait qu'une langue autre que l'anglais est parlée à la maison ou par l'élève ; (b) dont les parents ont demandé une traduction ; (c) dont les parents ont demandé une interprétation ; (d) dont la Compétence en anglais a été évaluée ; (e) qui ont été identifiés comme EL sur la base de l'évaluation des Compétences en anglais ; (f) qui ont été identifiés comme SLIFE ; et (g) dont les parents ont choisi de se retirer des services EL.

B. Fourniture de services EL et accès au programme obligatoire

1. Pour chaque élève EL : numéro d'identification de l'élève ; école ; niveau scolaire ; niveau de Compétence générale en anglais du WIDA ; antécédents linguistiques, désengagé (O ou N) ; nombre d'années identifié comme EL ; EL à long terme (O ou N) ; nouvel arrivant (O ou N) ; statut SLIFE (actuel, ancien, jamais), éducation spécialisée (O ou N) ; handicap principal ; doué et talentueux (O ou N) ; type de programme EL (par exemple, ESL à haute intensité, bilingue transitoire à temps plein, ESL pour SLIFE) ; la quantité d'ESL standard par jour (par exemple, une période de 45 minutes) ; la quantité d'ESL intégré aux ELA par jour (par exemple, une période complète par jour) ; la quantité de lecture ESL par jour (par exemple, une période complète par jour) ; la quantité d'enseignement bilingue par jour (s'il y a lieu) (par exemple, mathématiques bilingues - 60 minutes et lecture bilingue - 60 minutes) ; le nom de l'enseignant ESL standard si l'enseignant ESL standard possède la certification ESL (O ou N) ; si l'enseignant ESL standard est « en bonne voie » de compléter la formation requise au paragraphe 19 ; le nom de

¹² Le District présentera tous les rapports, plans et autres éléments requis par le présent Accord par voie électronique au procureur des États-Unis par courriel, si possible, et cryptera ou protégera par un mot de passe tous les fichiers contenant des informations personnellement identifiables. Pour les données ou les fichiers volumineux, le District fournira ces informations par voie électronique par d'autres moyens acceptés par les États-Unis (par exemple, en utilisant les plateformes USAfx ou Justice Enterprise File Sharing).

l'enseignant d'ESL intégré et, le cas échéant, le nom du co-enseignant ; si l'enseignant ESL de lecture possède la certification ESL (O ou N) ; si l'enseignant ESL de lecture est « en bonne voie » de compléter la formation requise au paragraphe 19 ; le nom de l'enseignant ESL de lecture et, le cas échéant, le nom du co-enseignant ; si l'enseignant d'ESL intégré possède le certificat ESL ; si l'enseignant d'ESL intégré et le co-enseignant (le cas échéant) sont « en bonne voie » de compléter la formation requise au paragraphe 19 (O ou N) ; le nom de l'enseignant ou des enseignants bilingues ; si l'enseignant ou les enseignants bilingues possèdent l'agrément bilingue (O ou N) ; et si l'enseignant ESL, l'enseignant bilingue, l'enseignant du tronc commun et l'enseignant d'éducation spécialisée des SLIFE ont complété la formation requise au paragraphe 21 (O ou N).

2. Pour chaque école, le nombre total d'EL inscrits à l'ESL à haute intensité, et
 - a. ne bénéficient pas d'une période quotidienne d'ESL standard dispensé par un enseignant certifié ESL ;
 - b. ne bénéficient pas d'une période quotidienne d'ESL intégré dans une classe des ELA de niveau scolaire, enseignée ou co-enseignée par un Enseignant certifié ESL, ou ESL de lecture par un enseignant certifié ESL ;
 - c. ne reçoivent pas leurs deux périodes quotidiennes d'ESL d'un enseignant certifié ESL ; et
 - d. ne reçoivent pas correctement un ESL groupé standard, un ESL de lecture ou un ESL intégré aux ELA en vertu du paragraphe 12 ;
3. Pour chaque école, le nombre total d'EL qui sont inscrites au programme bilingue transitoire à temps partiel, et
 - a. ne bénéficient pas d'une période quotidienne d'ESL standard dispensé par un enseignant certifié ESL ;
 - b. ne reçoivent pas correctement d'ESL standard groupé en vertu du paragraphe 12 ;
 - c. ne reçoivent pas au moins une période quotidienne d'enseignement de la lecture dans leur langue maternelle par un enseignant bilingue agréé ;
 - d. ne reçoivent pas au moins une période quotidienne d'enseignement des mathématiques dans leur langue maternelle par un enseignant bilingue agréé ; et

4. Pour chaque école, le nombre total d'EL inscrits aux programmes bilingues transitoires à temps plein, et
 - a. ne bénéficient pas d'une période quotidienne d'ESL standard dispensé par un enseignant certifié ESL ;
 - b. ne reçoivent pas correctement d'ESL standard groupé en vertu du paragraphe 12 ;
 - c. ne reçoivent pas au moins une période quotidienne d'enseignement de la lecture dans leur langue maternelle par un enseignant bilingue agréé ;
 - d. ne reçoivent pas au moins une période quotidienne d'enseignement des mathématiques dans leur langue maternelle par un enseignant bilingue agréé ; et
 - e. ne reçoivent pas de cours de sciences ou de sciences sociales dans leur langue maternelle par un enseignant bilingue agréé.

C. Dotation en personnel et perfectionnement professionnel.

1. Un rapport qui comprend pour chaque école :
 - a. le nombre d'EL par niveau de compétence en anglais du WIDA et par statut de handicap (par exemple, 100 EL au total, 25 L1, 25 L2, 25 L3, et 25 L4, et 20 avec un handicap) ;
 - b. le nombre d'enseignants d'ESL¹³ ; le nombre d'enseignants d'ESL sans certification ESL ; le nombre d'enseignants d'éducation bilingue ; le nombre d'enseignants bilingues sans agrément bilingue ; et le nombre d'enseignants ayant une double certification/agrément ESL et bilingue ;
 - c. le nombre d'enseignants d'éducation spécialisée (i) ayant une certification ESL, (ii) n'ayant pas de certification ESL, (iii) ayant un agrément bilingue, (iv) n'ayant pas d'agrément bilingue, et (v) ayant une double certification/agrément ESL et bilingue ; et
 - d. le nombre d'enseignants du tronc commun (i) avec une certification ESL et (ii) sans certification ESL.
2. Un rapport indiquant les enseignants, par nom, matière, école et s'ils co-enseignent des EL, qui ont commencé, terminé ou sont sur le point de terminer le perfectionnement professionnel annuel requis au paragraphe

¹³ Cela ne comprend pas les enseignants certifiés en ELA qui co-enseignent l'ESL avec un enseignant certifié ESL.

19.A, y compris les heures (a) de formation et (b) de soutien en classe qu'ils ont reçues.

3. Un rapport qui comprend les enseignants ou autres employés/entrepreneurs par nom, titre (par exemple, paraprofessionnel bilingue, enseignant suppléant), matière/niveau d'études/école (s'il y a lieu) et date d'embauche, qui sont inscrits à un programme visant à obtenir (i) une certification ESL, (ii) un agrément bilingue, (iii) une double certification/agrément ESL et bilingue, (iv) ou un certificat d'admissibilité en vue d'obtenir une certification/agrément ESL/bilingue en vertu du paragraphe 15, ainsi que les mesures incitatives et le plan de recrutement et de maintien en poste exigés aux paragraphes 16 et 17.
4. Un rapport qui comprend les enseignants suppléants à long terme qui enseignent des classes d'ESL et bilingues, par nom, matière, niveau scolaire, école, durée de service en tant qu'enseignants suppléants pour chaque classe d'ESL/bilingue à laquelle ils sont affectés pour cette année scolaire, et s'ils
 - a. ont obtenu un certificat d'admissibilité pour enseigner l'ESL ou l'enseignement bilingue ;
 - b. ont été inscrits à un programme et font des progrès adéquats en vue de l'obtention d'une certification ESL ou d'un agrément bilingue ;
 - c. ont suivi une formation professionnelle continue et appropriée sur l'enseignement de l'ESL ou l'enseignement bilingue pendant toute la durée de leur affectation en tant qu'enseignant suppléant à long terme, y compris le nombre d'heures de formation, les dates de formation et le(s) domaine(s) concerné(s) ; et
 - d. ont participé au programme d'accompagnement des enseignants du District et ont été associé un enseignant bilingue agréé ou un enseignant certifié ESL expérimenté.
5. Un rapport indiquant les enseignants, par nom et par matière, qui ont suivi la formation en perfectionnement professionnel annuel sur l'enseignement des SLIFE requis au paragraphe 21.
6. Un rapport de formation des directeurs d'école, de l'administrateurs et de l'encadreur pédagogique comprenant les feuilles de présence, les dates, les ordres du jour et le matériel de formation pour la formation annuelle requise au paragraphe 23.
7. Les plans de perfectionnement professionnel du District pour l'année scolaire à venir, liés à la mise en œuvre du présent Accord (par exemple, la formation ESL pour les enseignants d'ESL, la formation des directeurs d'école), y compris la date, le titre, le public cible, les heures, le statut

obligatoire/volontaire et l'animateur de chaque formation. À moins qu'une disposition du présent Accord ne prévoise une période d'examen différente, les États-Unis examineront ces plans et feront part de leurs commentaires au District dans un délai de 60 jours.

D. Accès aux services spécialisés.

1. Le nombre d'EL par école, niveau scolaire et langue maternelle qui (a) ont été orientés vers une équipe de soutien aux élèves et la date de l'orientation ; (b) ont été orientés vers une évaluation de l'enseignement spécialisé ; (c) ont été évalués dans leur langue maternelle, en précisant la langue ; (d) ont été identifiés comme ayant un handicap, en précisant chaque handicap identifié ; et (e) ont reçu des services d'enseignement spécialisé.
2. Une liste des enseignants d'éducation spécialisée, bilingue et d'ESL, par école, qui ont reçu la formation requise au paragraphe 28.
3. Une liste d'évaluateurs bilingues qualifiés pour l'éducation spécialisée, en indiquant leur nom, leur(s) langue(s) et leur domaine de spécialisation, que le District utilise pour évaluer les EL possiblement en situation de handicap.

E. Communications

1. Une liste des documents traduits au niveau du District et ceux propres à l'école, par titre du document et les langues dans lesquelles il a été traduit, et chaque année par la suite, une liste mise à jour de ces documents conformément au paragraphe 34.
2. Les factures ou autres documents attestant de l'utilisation annuelle par le District de tout prestataire sous contrat pour fournir des services d'interprétation au niveau du District et de l'école, y compris le nom du prestataire/interprète, la date à laquelle les services d'interprétation ont été fournis, la langue interprétée et le sujet général, s'il est connu (par exemple, réunion de l'IEP, réunion parents-enseignants, audience disciplinaire, discussion des options du programme EL pendant l'inscription).
3. Une liste des noms, des langues et des coordonnées de tous les employés du District, des entrepreneurs et des autres personnes qui sont des Traducteurs et des Interprètes qualifiés conformément au paragraphe 34.

F. Suivi et évaluation du programme

1. Une liste de tous les anciens élèves EL qui sont sortis des programmes EL du District et qui font l'objet d'un suivi. Pour chaque élève : le numéro d'identification de l'élève, l'école, la date de sortie, le nombre d'années

passées dans les programmes EL du District avant la sortie, et les résultats de l'évaluation de la Compétence en anglais (scores composites et par domaine).

2. Une copie des rapports de suivi de chaque école du District élaborés et fournis au Bureau d'éducation bilingue du District en vertu des paragraphes 36 et 37.
3. Le District réalisera l'étude longitudinale décrite au paragraphe 41 avant la fin de l'année scolaire 2023-24 et présentera les résultats de cette étude aux États-Unis avant le 30 septembre 2024.
4. Le District analysera l'efficacité de ses classes de lecture ESL par école pour l'année scolaire 2021-2022, y compris une analyse de la progression ou de la régression des EL dans leurs niveaux composites globaux et leurs scores individuels de domaine sur l'ACCESS 2.0 en 2022 par rapport à leurs scores ACCESS 2.0 de 2021. Le District présentera le rapport résumant son analyse, ainsi que les données justificatives, aux États-Unis au plus tard le 30 septembre 2022.

43. Au moins 60 jours avant la date de mise en œuvre prévue, le District informera les États-Unis par écrit, pour examen et approbation, de toutes les modifications ou ajouts substantiels proposés à ses programmes de langue anglaise, y compris ceux basés sur les résultats de l'étude longitudinale, et de toutes les modifications apportées aux politiques, procédures et pratiques des programmes EL. Si les États-Unis ont de sérieuses inquiétudes concernant les modifications proposées, ils en informeront le District par écrit dans les 30 jours suivant la réception des modifications proposées par le District, et le District et les États-Unis travailleront ensemble pour répondre aux inquiétudes des États-Unis.¹⁴

MISE EN APPLICATION

44. Le District conservera et protégera, pendant toute la durée du présent Accord, tous les dossiers et documents, notamment toutes les informations stockées électroniquement, utilisés pour compiler les rapports requis et tous les autres documents relatifs à son respect du présent Accord. Le District soumettra sans délai ces informations aux États-Unis sur demande.

45. Le District fournira les données et autres informations en temps voulu conformément aux exigences de rapport du présent Accord. Avec un préavis raisonnable, les États-Unis, par l'intermédiaire de leurs représentants et de tout consultant ou expert qu'ils pourraient engager, peuvent effectuer des visites sur place (en personne ou à distance), observer

¹⁴ Dans le cas peu vraisemblable où le District serait tenu par la loi ou la réglementation de mettre en œuvre des modifications ou des ajouts importants à ses programmes EL avant le délai prévu au paragraphe 43, le District informera les États-Unis dès qu'il aura pris connaissance des modifications requises par la loi ou la réglementation. Dans ces circonstances rares et urgentes, les États-Unis informeront le District dès que possible de leurs inquiétudes concernant les modifications proposées, et le District et les États-Unis travailleront ensemble pour rapidement répondre aux inquiétudes des États-Unis. Si les parties ne peuvent pas résoudre leurs préoccupations, les dispositions d'exécution du présent Accord, y compris les paragraphes 46 et 47, s'appliqueront.

l'enseignement des élèves EL (en personne ou à distance), interroger le personnel et demander tous les rapports, informations ou données supplémentaires nécessaires pour contrôler le respect par le District du présent Accord et de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation. Le District mettra les rapports, informations ou données demandés à disposition pour examen dans un délai de 30 jours. Les États-Unis pourraient également s'entretenir directement, sans l'aide du District, avec des employés du District qui ne sont pas des administrateurs et qui ont des questions, des préoccupations ou d'autres informations à communiquer aux États-Unis concernant les obligations du District en vertu de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation et du présent Accord. Les États-Unis pourraient également évaluer le respect par le District du présent Accord et de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation en effectuant des tests d'accès linguistique dans n'importe quelle école du District ou n'importe quel bureau du District qui offre un service au public.

46. En cas de violation du présent Accord par le District, les États-Unis pourraient engager des procédures judiciaires pour faire appliquer la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation et les engagements et obligations spécifiques du District en vertu du présent Accord, à condition toutefois que les parties conviennent d'abord de négocier de bonne foi pour résoudre la violation pendant 30 jours ou jusqu'à ce qu'une impasse soit atteinte. Si une partie du présent Accord est, pour une raison quelconque, jugée invalide, illégale ou autrement inapplicable par un tribunal compétent, une telle décision n'affectera pas la validité de toute autre partie de l'Accord. Le District et les États-Unis se réuniront dans un délai de 15 jours suivant la décision du tribunal pour déterminer si l'Accord doit être révisé ou complété en réponse à la décision du tribunal.

47. Le présent Accord de règlement sera contraignant pour le Newark Board of Education (Conseil d'Éducation de Newark) et ses membres en leur qualité officielle, les membres subséquents du Conseil d'éducation de Newark et les administrateurs ultérieurs en leur qualité officielle, et toute entité de l'État du New Jersey qui assume les prérogatives du Conseil d'éducation de Newark pour contrôler et superviser directement les opérations du District en vertu des lois du New Jersey. Le District comprend et reconnaît que le présent Accord ne décharge pas le District de ses autres obligations en vertu de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation ou d'autres lois fédérales. Les États-Unis, conformément à leur responsabilité de faire appliquer la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation, se réservent le droit d'enquêter et, le cas échéant, d'engager des procédures judiciaires concernant toute violation présumée future de la Loi sur l'égalité des chances en matière d'éducation par le District.

48. Le présent Accord de règlement prendra fin 60 jours après que le District ait soumis son rapport complet dû le 31 octobre 2024 conformément au paragraphe 42, à condition que le District ait démontré une conformité substantielle avec toutes les dispositions du présent Accord pendant une période d'un an.

49. Il incombe au District de démontrer qu'il respecte substantiellement chacune des dispositions du présent Accord. La non-conformité à de simples détails techniques, ou le défaut temporaire de conformité pendant une période de conformité autrement soutenue, ne constituera pas un défaut de conformité substantielle de la part du District. De même, une conformité temporaire pendant une période de non-conformité soutenue ne constituera pas une conformité substantielle.

50. Les parties pourraient, d'un commun accord écrit, modifier le présent Accord de règlement pour tenir compte de l'évolution des circonstances et/ou pour améliorer la fourniture de services aux élèves EL.

51. Les signatures suivantes indiquent le consentement des parties aux termes du présent Accord, qui prend effet dès sa signature mutuelle. En signant ce document, le représentant du District garantit qu'il a le pouvoir d'engager le District, y compris les membres du Conseil scolaire du District et les administrateurs ultérieurs, pour la durée de l'Accord.

RACHAEL A. HONIG
Procureur intérimaire des États-Unis
District du New Jersey

KRISTEN CLARKE
Procureur général adjoint

PAMELA S. KARLAN
Premier sous-procureur général adjoint

MICHAEL CAMPION
Procureur adjoint des États-Unis
Chef de la Division des Droits Civils
KELLY HORAN FLORIO
Procureur adjoint des États-Unis
Division des Droits Civils
970 Broad Street, Suite 700
Newark, New Jersey 07102
(973) 645-2824
kelly.horan@usdoj.gov

SHAHEENA A. SIMONS, Chef
RENEE WOHLLENHAUS, Chef adjoint
JONATHAN D. NEWTON, Avocat général
LAURA FENTONMILLER, Avocate
générale
Section des opportunités éducatives
Division des Droits Civils
Département de la Justice des États-Unis
150 M Street NE, salle 10.216
Washington, DC 20002
(202) 514-4092
jonathan.newton@usdoj.gov
laura.fentonmiller@usdoj.gov

Avocats des États-Unis

CONSEIL D'ÉDUCATION DE NEWARK

Par : Dawn Haynes, Présidente